

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2024/031

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....  
**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Arrondissement de  
BESANCON**

Séance du 08/04/2024

**Canton de Besançon 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 26/03/2024 et que le nombre des membres en exercice est de dix neuf.**

Présents :

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON (à partir du point 10), SANDER, LECLERC, TANNIERES ;  
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, DUMORTIER, PONS, LAPOUGE.

Absents excusés : Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice MOUTON, Thomas HOUSSIN donne pouvoir à Damien LAPOUGE,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

***Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU***

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation du public réalisée en vue de la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 12 février au 15 mars 2024 en mairie.

Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de la concertation du public : deux personnes ont consulté le dossier le 15 mars et aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre.

La commune de Franois propose :

- ✓ de ne pas définir de zone d'accélération éolien terrestre sur son territoire,
- ✓ d'étendre la zone géothermie au parc du château au centre du village,
- ✓ d'ajouter le bâtiment Habitat 25 situé rue de la Fontaine à la zone chaleur renouvelable.

*Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 19 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention des membres présents et représentés,*

- *Identifie les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables suivant les cartes proposées par l'AUDAB :*
  - ✓ *solaire photovoltaïque : carte validée,*
  - ✓ *éolien terrestre : aucune zone de définie sur la commune de Franois,*
  - ✓ *géothermie : ajout du parc du château au centre du village,*
  - ✓ *chaleur renouvelable : ajout du bâtiment Habitat 25 rue de la Fontaine,*
  - ✓ *hydroélectrique : carte validée.*
  - ✓ *méthanisation : carte validée*
  
- *Et charge le Maire de notifier la présente délibération :*
  - ✓ *au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,*
  - ✓ *à la communauté d'agglomération de Gand Besançon Métropole*

**Fait et délibéré, le 8 avril 2024**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**

